

P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 30 septembre 2022 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Ch. BESNARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - S. MAUDUIT – M. BAZIRE

Absent excusé : N. LETASSEY (procuration G. VANSTEELANT) – J.M INGOUF

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01 juillet 2022,
- Partage de la Taxe d'Aménagement
- Participation aux frais de scolarité des Écoles Publiques de ST PIERRE-ÉGLISE (maternelle) 2021/2022 : saisine pour arbitrage auprès de M. le Préfet
- Participation aux frais de scolarité 2020/2021 RPI TEURTHÉVILLE-BOCAGE
- Évolution de la collecte des ordures ménagères
- Repas des Aînés 2022
- Révision des loyers
- Contrat de Territoire 2023/2027 Région Normandie
- Projet dit « Clos Boissy »
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/07/2022

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Partage de la Taxe d'Aménagement

Rappel : la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la Commune et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toutes natures, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- . Permis de construire
- . Permis d'aménager
- . Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles, et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les Communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences »).

Les 118 Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 01 janvier 2022.

Afin de répondre à la Loi de Finances 2022, il est proposé que les Communes concernées, reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération. Ce pourcentage est fixé à 20%.

M. le Maire précise que les montants collectés par la Communauté d'Agglomération viendront abonder l'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours.

Le taux de la taxe d'aménagement communale est actuellement de 3%. La Commune a perçu à ce titre : 266,75 euros en 2018, 1 765,40 euros en 2019, 989,40 euros en 2020, 3 088,48 euros en 2021 et 3 113,70 euros en 2022 (à la date du 08/09/22).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au partage de la Taxe d'Aménagement (3 voix POUR, 7 voix CONTRE).

3 - Participation aux frais de scolarité Écoles Publiques de ST PIERRE-ÉGLISE (maternelle) 2021/2022 : saisine pour arbitrage auprès de M. le Préfet.

Lors du Conseil Municipal du 01 juillet 2022, nous avons convenu que le montant de la participation demandée pour un élève en maternelle (1 645,11 euros) nous paraissait trop élevé sachant que le coût moyen départemental 2020/2021 a été fixé à 903,78 euros. Nous avons alors acté que des explications plus précises nous soient communiquées et qu'en attendant le paiement de cette facture soit mis en attente.

Les explications nous ont été fournies mais n'ont fait que confirmer le montant dû.

Comme l'ont fait d'autres Communes, M. le Maire confirme avoir demandé l'arbitrage de M. le Préfet (lecture faite du courrier adressé le 08/09/2022).

La procédure est en cours.

4 – Participation aux frais de scolarité 2020/2021 RPI TEURTHÉVILLE-BOCAGE

Au cours de cette année scolaire 2020/2021, seize élèves de notre Commune ont fréquenté l'École de TEURTHÉVILLE-BOCAGE. Le décompte des frais de fonctionnement fait apparaître un coût moyen par élève de 1 059,08 euros (97 435,77 euros/92 élèves). Soit pour la Commune de BRILLEVAST 1 059,08 euros x 16 élèves = 16 945,28 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le décompte des frais de fonctionnement proposé et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement la facture correspondante.

5 – Évolution de la collecte des ordures ménagères

Les 185 000 habitants du Cotentin produisent 47 809 tonnes de déchets non valorisables. Ce qui représente 40% de plus qu'un territoire équivalent ayant mis en place l'extension des consignes de tri. Ni triés, ni valorisés, ces déchets achèveront leur vie dans un centre d'enfouissement.

L'objectif du Cotentin est ambitieux : réduire de 50% les déchets enfouis, valoriser 100% des bios déchets à la source d'ici décembre 2023 et trier 100% des emballages plastiques et papiers d'ici fin décembre 2022. Et si la façon de trier change, la collecte doit s'adapter. Concernant le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église, la réorganisation du fonctionnement de la collecte des déchets recyclables et résiduels se fera à compter du 31/12/2022. Préalablement, entre mi-octobre et mi-décembre, chaque habitant sera doté d'un bac noir (ordures ménagères résiduelles) et d'un bac jaune (emballages recyclables). Bouteilles et pots en verre devront toujours être déposés dans les conteneurs « verts » prévus à cet effet. A noter que les conteneurs recyclables « jaunes » seront supprimés.

La fréquence de la collecte sera adaptée et harmonisée sur tout le Cotentin. Pour un habitat rural (46% de la population – exemple BRILLEVAST) :

Bac jaune (emballages ménagers recyclables) : 1 fois toutes les 2 semaines

Bac noir (ordures ménagères résiduelles) : 1 fois toutes les 2 semaines

Le Conseil Municipal approuve globalement ce projet ambitieux mais constate qu'au niveau de la fréquence de la collecte c'est un retour en arrière (notamment pour la poubelle « noire » collectée tous les 15 jours).

6 – Repas des Aînés 2022

Par le passé, sur 43 repas organisés, 3 ont eu lieu en août, 19 en septembre, 6 en octobre, 15 en novembre.

Après échanges, et consultation du planning de réservation de la Salle Polyvalente, la date retenue pour ce repas est fixée au DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022. A l'unanimité il est décidé qu'à partir de 2023, la date du repas des Aînés se tiendra le 1^{er} dimanche de novembre. M. le Maire est chargé de trouver un traiteur avec comme exemple de menu : poisson accompagné de petits légumes/coulis de poireaux garniture langoustines, gigot grillé au feu de bois accompagné de fagots d'haricots verts et d'éventuellement quelques frites, plateau de fromages/salade, dessert. M. le Maire propose que pour la boisson nous faisons appel à La Cave de l'Enchanterie (LE VAST) comme en 2021.

7 – Révision des loyers

L'article 12 de la Loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 sur le pouvoir d'achat plafonne les révisions de loyer à 3,5%. Ce qui, compte tenu des dates des baux, nous donne :

Location LEVACHÉ : + 3,5% au 01/09/2022

Location ROSSELOT : + 3,5% au 01/02/2023

Location AVENART : + 3,5% au 01/12/2022

Location REY : + 3,5% au 01/12/2022

8 – Contrat de territoire régional 2023-2027 – recensement des projets communaux

La Région Normandie a validé lors de son assemblée plénière du 20/06/2022, le nouveau cadre technique et financier de ses contrats de territoire. La prochaine période de contractualisation laissera toujours cette possibilité d'accompagnement des projets communaux, en mettant l'accent sur les transitions : écologique, environnementale, climatique, sociale et numérique.

La Région va donc privilégier les projets structurants qui concourent à l'attractivité du Cotentin et de la Normandie sur plusieurs thématiques : aménagements urbains, habitat performant, sport, mobilité, culture, loisirs ou le tourisme et patrimoine (hors patrimoine religieux).

Les services de la Communauté d'Agglomération souhaitant rassembler les propositions de projet nous invitent à compléter un tableau intitulé « Contrat de territoire 2023-2027 du Cotentin ».

Le Conseil Municipal rappelle que le logement communal occupé par M. J. ROSSELOT sera amené à être réhabilité, notamment pour la partie isolation thermique, sachant que depuis 2007 un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est obligatoire pour les locations. Une réflexion sera menée sur ce sujet.

9 – Point sur le Projet dit « Clos Boissy »

Compte tenu de l'ancienneté de ce projet, plus de 8 ans (le premier échange en Conseil Municipal date du 09/05/2014), M. le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité de mener à bien un tel projet à l'heure où nous pouvons constater que les coûts liés aux activités de travaux publics restent aléatoires (les premières estimations financières en notre possession ne sont donc plus réalistes). Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSENT excusé) d'abandonner ce projet et de réaliser aux moindres frais un parking sur le terrain communal (parcelle B447). S'il s'avérait qu'à terme ce parking ne soit pas suffisamment fréquenté, le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur cette dernière décision et de mettre en vente ce terrain qui, rappelons-le, est constructible. M. le Maire est chargé d'informer les Consorts FRIGOT de cette décision.

10 – Affaires et questions diverses

- **subventions voirie et aire de jeux pour enfants** : dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a retenu les deux dossiers présentés. Pour le dossier « réfection de voirie », le montant de la subvention proposé est de 2 429 euros soit 40% (pour un coût total de 6 072 euros). Pour le dossier « création d'une aire de jeux pour enfants », le montant de la subvention proposé est de 7 778 euros soit 40% (pour un coût total de 19 445 euros).
- **évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée** : la randonnée est une filière thématique majeure de la stratégie de développement touristique du Cotentin définie en 2019. C'est une compétence de la Communauté d'Agglomération (aménagement, balisage, entretien) pour ce qui est des linéaires nationaux traversant le territoire comme le GRP Val-de-Saire sur notre Commune (4,3 kms). Sur ces 4,3 kms, seuls 620 mètres remplissent les critères retenus par le Plan de Gestion des Itinéraires de Randonnée (la chasse Picot). Elle est donc entretenue 2 fois par an : au printemps (entre le 15 mai et le 30 juin) et en été (entre le 15 août et le 30 septembre). La prestation « débroussaillage » comprend : le fauchage/débroussaillage, l'élagage/taille de haies, le curage des fossés, le déblaiement d'obstacles. Son coût pour la Commune 1 187,30 euros H.T.
Le coût d'entretien global des itinéraires communautaires pour la partie AC s'élève à 165 018 euros. La différence entre cette AC et le coût réel de cette compétence, soit 135 000 euros, reste à la charge de la Communauté d'Agglomération.
Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.
- **Présentation du projet New Deal Mobile** : conformément à ce qui avait été prévu, une permanence d'information s'est tenue en Mairie le samedi 17/09/2022 en présence de M. RONDEAU – Négociateur de Sites Sté AXIONE de 09 à 12h00. Chaque administré ayant reçu préalablement un flyer d'information déposé dans sa boîte aux lettres. Une quinzaine de personnes ont ainsi pu échanger avec M. RONDEAU dans une ambiance parfaitement constructive. Il en ressort, qu'unaniment, les personnes rencontrées sont favorables au projet et à l'implantation du pylône hors zone habitée. Sauf conditions exceptionnelles, la mise service de cet équipement est prévue fin mars début avril 2023.
- **Frais d'entretien et contrôle technique du camion** : Le 29/09 Eddy's Garage de TEURTHÉVILLE-BOCAGE m'a informé que le camion était réparé et que nous pouvions le récupérer. Par ailleurs, il doit passer au contrôle technique réglementaire début octobre. Jean LEFAUQUEUR se charge de faire le nécessaire.
- **Subventions** : présentées par le Bleuët de France, par le Groupe de Secours Catastrophe Français (Pompiers Humanitaires) et par l'Association Itinérance Solidarité Réfugiés. Suite à la subvention accordée à Mlle Auriane REY pour sa formation BAFA, nous avons reçu son attestation de présence avec mention « session satisfaisante ». Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ces demandes.
- **Conseil d'École du 03/06/2022** : à la rentrée 2022/2023, l'équipe pédagogique sera composée de : Mme CAPIÉMONT (TP/PS/MS 21 élèves), Mme FRENES (GS/CP/Direction 20 élèves), Mme CHEVALLIER (CE1/CE2 28 élèves) et de Mme PINCHON (CM1/CM2 21 élèves). Soit un total prévisionnel de 90 élèves. Une cinquième personne assurera la décharge de direction de Mme FRENES. En cette fin d'année 2021/2022, les sorties scolaires ont pu se dérouler sans encombre ainsi que les activités sportives subventionnées par la Communauté d'Agglomération. Cependant, faute de maîtres-nageurs, toutes les séances de piscine ont été annulées. La cérémonie de remise des dictionnaires n'est toujours pas coordonnée entre les Pôles de Proximité de SAINT-PIERRE-ÉGLISE et du VAL-DE-SAIRE. Samedi 02/07/2022 pour QUETTEHOU, vendredi 16/09/2022 pour ST PIERRE. L'équipe pédagogique et les élus regrettent cette organisation. Le niveau de l'inflation impacte les coûts des fournitures scolaires et les tarifs transport. Le fonctionnement de l'école s'en

trouve fortement dégradé. Belle réussite de la Fête de l'École du 26/06/2022. Plusieurs mamans rencontrent des difficultés à trouver une assistante maternelle (chaque Commune est invitée à communiquer sa liste d'assistantes maternelles afin qu'elle soit diffusée aux familles). Un nouvel arrêt scolaire sera opérationnel à la rentrée scolaire 2022/2023 à BRILLEVAST « Hameau Corbin ».

- **Course cycliste BRILLEVAST** : L'AS Tourlaville « section cyclisme » a contacté M. le Maire pour connaître notre position de principe sur le retour d'une course cycliste sur la Commune en 2023. Le Conseil Municipal à l'unanimité y est favorable. M. le Maire est chargé de communiquer cette décision à l'AS Tourlaville.

- **Prix Goncourt des Lycéens 2022** : La classe de terminale de Mme GUILLOTIN – Professeur de français au Lycée Thomas Hélye de CHERBOURG – participera à la sélection du Prix Goncourt des Lycéens. Deux classes sont retenues en Normandie : DIEPPE et CHERBOURG. Les 22 élèves de Mme GUILLOTIN se rendront à RENNES le jeudi 20 octobre pour rencontrer les auteurs en liste pour l'attribution de ce prix. Ce jour-là, ils seront amenés à poser 3 questions aux auteurs présents et lire des extraits des romans en lice. Les élèves ayant manifesté le désir de faire une répétition ont souhaité la faire à la Salle Saint Jean de BRILLEVAST (une élève de cette classe habite BRILLEVAST...). A sa demande, Mme GUILLOTIN est venue ce matin pour visiter les lieux et constater que cette salle fera l'affaire. Nous nous sommes accordés sur la date du VENDREDI 14 OCTOBRE à 20h00, accès à la salle dès 18h00 pour les élèves (et ceci après avoir vérifié qu'il n'y ait pas de répétition de la Cie du Pas du Diable). Avec les parents et les professeurs, ils estiment qu'ils seront une trentaine. A nous, par le bouche à oreille, de compléter cet effectif pour offrir aux lycéens une salle généreusement garnie. Une affiche nous sera proposée sur le thème « Le Prix Goncourt des Lycéens à la Campagne ». Le but, en plus de l'aide apporté aux élèves, est de faire connaître aux personnes intéressées ce prix prestigieux et donner l'envie de lire. 15 romans sélectionnés, 55 lycées engagés dans la 35^{ème} édition dont le Lycée Rochambeau « the French International School » de WASHINGTON. La classe la « *plus originale dans sa présentation* » sera reçue à PARIS (au Ministère de l'Éducation Nationale ?) pour y rencontrer le lauréat. Côté logistique : la salle est prêtée gratuitement, les élèves ont souhaité que le prix de l'entrée soit fixé à 2 euros/personne et que l'intégralité de la recette soit reversée au Club Brillevastais. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce projet.

- **Point sur les travaux réalisés dans les chasses** : J. LEFAUQUEUR présente les travaux réalisés à ce jour au moindre coût :
 - la Chasse des Chaignolles (d'un bout à l'autre)
 - la chasse de la Commune (débernage uniquement pour évacuation des eaux pluviales)
 - le chemin de la Renoterie partiellement et plutôt dans la partie à proximité des habitations
 - la Chasse des Vignes

- **Noël des Enfants** : fixé au DIMANCHE 18 DÉCEMBRE – 14h00 - (sapin, âge de 1 mois à 14 ans dans l'année 2022, chèque CADHOC d'une valeur de 30 euros, goûter).

Installation des illuminations le DIMANCHE 04 DÉCEMBRE .

- Salle Polyvalente : Y. AUVRAY nous fait remonter quelques demandes : pose d'un robinet mitigeur sur l'évier « eau chaude », rajouter des prises électriques au niveau du micro-ondes. Il est nécessaire également d'acheter du vinaigre blanc (détartrage lave-vaisselle). Y. AUVRAY est chargé de l'achat du matériel et se propose d'en assurer la pose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

La Secrétaire de Séance
Christiane BESNARD